



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA  
PROCÈS VERBAL 57**

**Le mercredi 7 juillet 2021  
10 h**

**Participation par voie électronique**

**La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19***

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 7 juillet 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire, Jim Watson, préside l'assemblée et invite le Conseil municipal à participer à un moment de réflexion en hommage au rabbin Reuven Bulka et à Barbara McInnes.

## **APPEL NOMINAL**

Tous les membres du Conseil sont présents.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 23 juin 2021

Adoptés dans leur version modifiée à la suite de la décision du Conseil d'énoncer la dissidence du conseiller R. Chiarelli relativement au point 14 du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2021.

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration n'est déposée.

## **COMMUNICATIONS**

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Passage à l'étape 2 du Plan d'action pour le déconfinement de l'Ontario le 30 juin et ajout de soutiens en santé mentale dans les centres de communications de la Police provinciale de l'Ontario
- Communiqué de l'AMO – Soins paramédicaux communautaires, investissements dans le transport pour les communautés rurales et les petites communautés et nouveau programme d'immigration

Réponses à des demandes de renseignements:

La Ville a reçu les communications suivantes.

- OCC 21-05 - Secteur de transport en commun urbain

## ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION N° 57/1

Motion du conseiller M. Fleury

Appuyée par le conseiller T. Kavanagh

**Que le rapport n° 23 Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 17 Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 45 Comité de l'urbanisme et le rapports du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 23 juin 2021 » soient reçus et examinés; et**

**Que les *Règles de procédure* soient suspendues pour que l'on puisse prendre connaissance du rapport 27 du Comité des finances et du développement économique et du rapport 20 du Comité des transports étant donné les contraintes de temps associées aux articles contenus dans ces rapports.**

ADOPTÉES

## RAPPORTS DES COMITÉS

### RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

1. PLAN OFFICIEL ET ZONAGE – 200, CHEMIN RUSS BRADLEY
---

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- a. **approuve la modification du Plan officiel proposée relativement au 200, chemin Russ Bradley, afin que soit permise une utilisation non liée à l'aviation sur les terrains de l'Aéroport de Carp, comme l'indique le document 2;**
- b. **approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) proposée relativement au 200, chemin Russ Bradley, qui vise à faire passer le zonage de cette propriété de T1B (zone d'installation de transport aérien, sous-zone B) à T1B[xxx-r]-h (zone d'installation de transport aérien, sous-zone B, exception rurale [xxx-r]), afin que puisse y être aménagée une installation de production de cannabis en tant qu'utilisation permise, comme l'indique le document 3.**

ADOPTÉES

2. MODIFICATIONS VISANT À AUTORISER DES UTILISATIONS DIVERSES D'EXPLOITATION AGRICOLE ET DES UTILISATIONS LIÉES À L'AGRICULTURE DANS LES ZONES RURALES ET AGRICOLES DE LA VILLE

## **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

### **Que le Conseil:**

1. **Approuve une modification du Plan officiel pour permettre la révision de la section 3.7 – Désignations rurales, comme le précise le document 1 – Détails de la modification recommandée du Plan officiel; et**
2. **Approuve des modifications du Règlement de zonage (no 2008-250) en vertu des articles 54 et 79 et de toutes les zones où est permise une utilisation agricole, comme le précise le document 2 – Détails du zonage recommandé, pour permettre l'harmonisation aux dispositions de la Déclaration de principes provinciale 2020 concernant les autorisations relatives aux utilisations diverses d'exploitation agricole et aux utilisations liées à l'agriculture; et**
3. **Approuve une modification de la Réglementation du plan d'implantation (no 2014-256), comme le précise le document 3, en vue d'appliquer une exigence d'approbation du plan d'implantation à toutes les utilisations diverses d'exploitation agricole et utilisations liées à l'agriculture; et**
4. **Approuve une modification du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs (no 2009-95), comme le précise le document 4, pour exempter les utilisations diverses d'exploitation agricole et les utilisations liées à l'agriculture des exigences en matière de terrains réservés à la création de parcs.**

ADOPTÉES

3. RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'OTTAWA (NO 2008-250) : MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL – T2 2021

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME TELLES QUE MODIFIÉES**

1. Que le Conseil approuve les modifications apportées au Règlement de zonage (no 2008-250), comme l'illustre le document 1 et le précisent les documents 2 et 4, dans sa version modifiée par ce qui suit :
  - a. QUE le document 4 soit ainsi modifié :
    - i. ajout de ce qui suit à la ligne concernant le stationnement superposé pour vélos :

«- Remplacer le numéro du paragraphe 111(8) par 111(8A) et ajouter cette nouvelle disposition à l'article 111 :»

« 8B) Nonobstant le tableau 111B, dans le cas d'un stationnement superposé pour vélos, la largeur minimale d'une place de stationnement est de 0,37 mètre. »
    - ii. Remplacement de « 11) Au maximum 50 % des places de stationnement pour bicyclettes requises en vertu du présent règlement peuvent être verticales ou situées au niveau supérieur du stationnement superposé, et les autres doivent être horizontales, au niveau du sol » par :

« 11) Au minimum 50 % des places de stationnement pour vélos requises par le présent règlement doivent être horizontales et se trouver au niveau du sol. »

2. **QUE le Comité recommande au Conseil de demander au personnel de consulter la communauté et de présenter un rapport distinct au Comité de l'urbanisme et au Conseil le 26 août 2021, ou dès que possible, au sujet de la hauteur maximale permise pour le 200, avenue Lees.**
3. **Que le Conseil approuve que, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne soit donné.**
4. **Que le Conseil prenne acte de recommandation du rapport suivante présentée par le Comité de l'urbanisme<sup>1</sup> :**

«IL EST RÉSOLU QUE les modifications proposées concernant la zone sous-jacente de plaine inondable pour les terrains situés au nord de la rivière Jock dans les documents 1 et 2 soient retirées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Comité recommande au Conseil de donner au personnel la consigne de consulter la ou les associations communautaires concernées et de présenter un rapport distinct au Comité de l'urbanisme et au Conseil en septembre 2021, ou dès que possible, au sujet des modifications susmentionnées visant la zone sous-jacente de plaine inondable pour les terrains situés au nord de la rivière Jock;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné au sujet du rapport ACS2021-PIE-EDP-0027 modifié, conformément au paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.»

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver les modifications apportées au Règlement de zonage (no 2008-250), comme l'illustre le document 1 et le**
-

précisent les documents 2 et 4.

2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver les modifications apportées au Règlement de zonage (no 2008-250), comme l'illustre le document 1 et le précisent les documents 3 et 4.**

La recommandation 4 tient compte de la résolution renvoyée au Conseil par le Comité de l'urbanisme aux fins d'examen, suivant la motion no PLC 2021-45/4 du Comité de l'urbanisme du 24 juin 2021. Cette résolution n'a pas été adoptée par le Conseil.

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par le Comité de l'urbanisme et entièrement reproduite ci-dessous, sont présentées au Conseil :

1. **Que le Conseil approuve les modifications apportées au Règlement de zonage (no 2008-250), comme l'illustre le document 1 et le précisent les documents 2 et 4, dans sa version modifiée par ce qui suit :**

**a. QUE le document 4 soit ainsi modifié :**

- i. ajout de ce qui suit à la ligne concernant le stationnement superposé pour vélos :**

**«- Remplacer le numéro du paragraphe 111(8) par 111(8A) et ajouter cette nouvelle disposition à l'article 111 :»**

**« 8B) Nonobstant le tableau 111B, dans le cas d'un stationnement superposé pour vélos, la largeur minimale d'une place de stationnement est de 0,37 mètre. »**

- ii. Remplacement de « 11) Au maximum 50 % des places de stationnement pour bicyclettes requises en vertu du présent règlement peuvent être verticales ou situées au niveau supérieur du stationnement superposé, et les autres doivent être horizontales, au niveau du sol » par :**

**« 11) Au minimum 50 % des places de stationnement pour vélos requises par le présent règlement doivent être horizontales et se trouver au niveau du sol. »**

2. **QUE le Comité recommande au Conseil de demander au personnel de consulter la communauté et de présenter un rapport distinct au Comité de**



**l'urbanisme et au Conseil le 26 août 2021, ou dès que possible, au sujet de la hauteur maximale permise pour le 200, avenue Lees.**

**3. Que le Conseil approuve que, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉ avec la dissidence des conseillers Catherine McKenney, Carol Anne Meehan, Shawn Menard, Jeff Leiper, Theresa Kavanagh et Diane Deans sur les modifications proposées concernant la zone sous-jacente de plaine inondable pour les terrains situés au nord de la rivière Jock.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que lorsque la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique reçoit une demande de modification concernant une plaine inondable, le personnel municipal demande à l'office de protection de la nature concerné de consulter les résidents et les communautés qui pourraient être touchés et de lui confirmer que le public a été consulté, et qu'il avise la conseillère ou le conseiller du quartier concerné de la consultation ainsi menée.

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE ZONAGE (STATIONNEMENT ET LOGEMENTS SECONDAIRES)

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve :**

1. **une modification du Règlement de zonage 2008-250 s'appliquant à divers articles du règlement, comme l'expose en détail le document 1, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
  - a. **QUE l'article 106, à la page 12 du document 1, soit ainsi modifié :**
    - i. **Suppression de l'alinéa 106(2)c) et**

**renumérotation en conséquence;**

- ii. Modification du paragraphe 106(3) par l'ajout du nouvel alinéa c) qui suit :**

**« c) n'est pas contiguë à un mur, à une colonne ou à une autre surface qui empêche d'ouvrir les portières ou limite l'accès à la place de stationnement, ou une place de stationnement située près d'un tel obstacle, auquel cas elle doit avoir une largeur minimale de 2,6 mètres. »**

- 2. que, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne soit donné.**

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 s'appliquant à divers articles du règlement, comme l'expose en détail le document 1.**

**MOTION NO 57/2**

Motion du conseiller Glen Gower  
Appuyée par le conseiller Jeff Leiper

**ATTENDU QUE** dans le rapport ACS2021-PIE-EDP-0028 (« le rapport ») étaient entre autres proposés des changements à l'article 133 du Règlement de zonage en ce qui concerne les logements secondaires, dont de nouvelles limites de surface de plancher et un nouveau nombre maximal de chambres; et

**ATTENDU QUE** d'importantes réserves ont été exprimées quant à ces éléments du nouvel article 133 proposé et aux répercussions qu'ils pourraient avoir sur la viabilité des logements secondaires; et

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces réserves, le Conseil aurait besoin de temps supplémentaire pour prendre une décision éclairée sur les normes qu'il faudrait établir quant aux dimensions des logements secondaires;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** les dispositions proposées pour l'article 133 sur les logements secondaires, au point (6) du « Document 1 – Détails du zonage recommandé » du rapport, soient retirées et que le personnel présente un rapport distinct sur cette question à une prochaine réunion du Comité de l'urbanisme et du Conseil;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le règlement municipal auquel renvoie la motion de présentation de règlements de la présente réunion soit révisé et intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 visant l'introduction de changements de zonage relatifs au stationnement et d'autres dispositions de zonage pour clarifier leur visée et éliminer les redondances », de manière à omettre les modifications décrites ci-dessus concernant les logements secondaires;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU**, en vertu du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné au sujet des modifications décrites dans le rapport, dans sa version modifiée.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 57/2, sont présentées au Conseil et ADOPTÉE

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PROPRIÉTÉS RURALES CONCERNÉES PAR LA MODIFICATION 180 DU PLAN OFFICIEL
---

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant à faire passer la désignation des propriétés concernées par la modification 180 du Plan officiel à zone d'espace rural (RU) ou zone agricole (AG), comme il est indiqué dans les documents 1 et 2; et**

**Que le document 1 du présent rapport soit modifié en retirant la carte présentée à la page 12 parmi les terrains concernés par cette modification du Règlement de zonage.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 17 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES  
DÉCHETS

6. LE PLAN DIRECTEUR DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES  
– PHASE 2

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal :**

- 1. approuve l'énoncé de la vision, les principes directeurs et les objectifs du Plan directeur de la gestion des déchets solides selon les modalités exposées dans ce rapport et décrites dans leurs grandes lignes dans la pièce jointe 1;**
- 2. prenne connaissance du rapport de la phase 2 du Plan directeur de la gestion des déchets solides et des pièces justificatives se rapportant aux besoins à long terme de la Ville d'Ottawa dans la gestion des déchets, à la liste détaillée générale des options à envisager pour répondre aux besoins projetés et au processus qui permettra d'évaluer les options, reproduits dans les pièces 2, 3 et 4, pour information.**

ADOPTÉES

7. STRATÉGIE POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE  
COLLECTE DES DÉCHETS RÉSIDENTIELS EN BORDURE DE  
RUE 2023 DES SERVICES DES DÉCHETS SOLIDES

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal délègue au directeur général de la  
Direction générale des travaux publics et de l'environnement le**

**pouvoir de négocier, de finaliser et de signer un contrat à court terme de deux ans pour la collecte des déchets en bordure de rue avec chacun des fournisseurs de services de collecte en bordure de rue existants, dont le Groupe interne de collecte des déchets, conformément à l'article 22(1)(d) du Règlement sur les approvisionnements et selon les modalités exposées dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. REMISE EN ÉTANT DE LA RUE HICKORY
--------------------------------------

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil autorise le directeur, Bureau des biens immobiliers municipaux, à conclure une entente pour la remise en état de l'emprise de la rue Hickory, entre l'avenue Champagne et le couloir du train léger sur rail, comme indiqué dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

9. LANCEMENT DU PROGRAMME DE PRÊTS POUR LA MISE EN VALEUR DES HABITATIONS DESTINÉ À SOUTENIR LES PROJETS DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
--

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve le Programme de prêts pour la mise en valeur des habitations joint en tant que document 1 et tel que résumé dans le présent rapport;**
- 2. Approuve l'entente de financement avec la FCM dont les**

- conditions sont approuvées par la cheffe des finances et l'avocat général, sous réserve d'un intérêt de zéro pour cent sur tout prêt;
3. Délègue à la cheffe des finances et à l'avocat général le pouvoir de conclure une entente de financement avec la VanCity Community Investment Bank, tel que prévu au document 6;
  4. Délègue à la cheffe des finances et au directeur général (DG) de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE) le pouvoir d'approuver la répartition des fonds dans le cadre de l'entente de financement conclue avec VanCity;
  5. Délègue à la cheffe des finances le pouvoir d'ouvrir des comptes d'immobilisations distincts pour les fonds de crédit et les fonds de subvention;
  6. Approuve la création d'un fonds de réserve pour pertes sur prêts tel que décrit dans le document 1;
  7. Délègue à la cheffe des finances le pouvoir de modifier les taux d'intérêt et les frais administratifs du Programme de prêts pour la mise en valeur des habitations;
  8. Délègue au DG de la DGPIDE le pouvoir de modifier les documents et les contrats de prestation du Programme de prêts pour la mise en valeur des habitations;
  9. Délègue au directeur général de DGPIDE le pouvoir de négocier et d'exécuter l'entente de services avec EnviroCentre, comme indiqué dans le document 2 et résumé dans le présent rapport;
  10. Approuve un règlement municipal portant sur une taxe d'améliorations locales pour promouvoir l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable et la conservation de l'eau en accord avec les objectifs et les politiques municipaux et conformément à la législation provinciale, tel que prévu au document 1 et tel que résumé dans le présent

**rapport;**

- 11. Délègue au directeur général (DG) de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique (PIED) et à l'avocat général de la Ville le pouvoir d'énumérer les règlements municipaux sur les redevances spéciales dans les rapports du Conseil et de fournir une liste des propriétés touchées au conseiller du quartier concerné; et**
- 12. Demande au personnel de faire rapport au Comité et au Conseil en 2024 sur les résultats du programme et de formuler des recommandations pour le poursuivre.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 45 DU COMITÉ DE L'URBANISME

<p>10. DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2, CHEMIN DE MONTRÉAL ET 3, RUE SELKIRK</p>
---

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification au Volume 2a, Plan secondaire du secteur du chemin de Montréal, du Plan officiel, visant le 2, chemin de Montréal et le 3, rue Selkirk, assortie de politiques propres à l'emplacement et d'une hauteur de bâtiment accrue, comme l'expose en détail le document 2; et**
- 2. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 2, chemin de Montréal et le 3, rue Selkirk, afin de permettre la réalisation d'un aménagement polyvalent composé de trois tours, comme l'expose en détail le document 4.**

ADOPTÉES

11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 216, RUE MURRAY

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 216, rue Murray, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de huit étages abritant un centre de santé et de ressources communautaires ainsi que 48 logements, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 20, CROISSANT MOUNTAIN

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 20, croissant Mountain, pour des changements mineurs aux dispositions associées à un immeuble d'habitation de 12 étages, permettant une réduction du retrait de la tour de l'immeuble, qui passerait de 11,5 mètres des côtés nord et sud à 5,5 mètres, d'accroître de 36 à 39 mètres la hauteur autorisée et de supprimer le symbole d'aménagement différé « h », comme l'expose en détail le document 2 révisé; et
2. qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

ADOPTÉES



RAPPORT NO 20 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

13. MOTION - SOUTIEN ÉCONOMIQUE POUR LE SECTEUR DU  
TOURISME – DROITS DES PERMIS DE KIOSQUE  
D'INFORMATION TOURISTIQUE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve que :**

- 1 les droits des permis de kiosque d'information touristique indiqués à l'annexe B du Règlement no 2003-446 – Empiètements sur les voies publiques de la Ville, à l'exception des frais d'administration pour les demandes de permis, soient annulés pour les entreprises de tourisme; et**
- 2. la perte prévue de recettes de 15 000 \$ soit recouvrée au moyen du programme provincial de relance sécuritaire ou, en cas de non-admissibilité, du budget de fonctionnement général de 2021 du secteur d'activité Emprises, Patrimoine et Design urbain.**

ADOPTÉES

## ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES  
AFFAIRES RURALES

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2261, CHEMIN  
O'TOOLE

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008 250) concernant le 2261, chemin O'Toole, afin qu'une partie des terrains désignés « zone agricole » (AG) puisse être rezonée « zone agricole, sous-zone 5 » (AG5), ce qui aura pour effet d'interdire les utilisations résidentielles sur ces terres agricoles, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉES

B. PANNEAUX D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS À L'ANGLE DES  
CHEMINS GREGOIRE ET MARVELVILLE/ROUTE 400

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'angle des chemins Gregoire et Marvelville/route 400.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 17 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES  
DÉCHETS

C. MODIFICATION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES  
D'EAU EN RAISON DU NOUVEAU SYSTÈME DE PUIITS  
MUNICIPAUX DE KEMPTVILLE (NORTH GRENVILLE)

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil appui la modification proposée en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'eau saine, afin de réviser le Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau en vue d'ajouter un nouveau système de puits municipaux pour la municipalité de North Grenville au Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau et aux rapports d'évaluation.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 45 DU COMITÉ DE L'URBANISME

D. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 319, 325 ET 327,  
CHEMIN RICHMOND, 381, AVENUE CHURCHILL NORD ET 380,  
AVENUE WINONA

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 319, 325 et 327, chemin Richmond, le 381, avenue Churchill Nord et le 380, avenue Winona, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de neuf étages abritant des utilisations commerciales au rez-de-chaussée**

**et des logements aux étages, comme l'expose en détail le document 2; et**

- 2. que le règlement de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen du Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉES

E. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1277 AVENUE WOODROFFE
--

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 1277, avenue Woodroffe, afin de permettre l'aménagement de deux habitations jumelées en longueur, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

F. RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE COLLECTEUR DU CHEMIN FERNBANK
--

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. autorise la Ville à conclure un accord initial avec Fernbank Landowners Group, et en déléguer le pouvoir au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, en vue de procéder à la conception et à la construction des éléments suivants :**
  - a) un égout sanitaire collecteur d'un diamètre de 600 millimètres longeant la promenade Goldhawk entre la**

- rue Abbott et la promenade Cope; le futur chemin Cope, entre la promenade Goldhawk et le chemin Shea; et la future promenade Cope jusqu'au chemin Fernbank, pour un budget maximal de 7 118 711 \$, taxes applicables et indexation en sus;
- b) un égout sanitaire collecteur d'un diamètre de 600 millimètres longeant le chemin Fernbank sur une distance de 156 mètres, comme le décrit le présent rapport, pour un budget maximal de 1 378 404 \$, taxes applicables et indexation en sus, le budget maximal total étant de 8 497 115 \$, conformément aux principes et à la politique de l'accord initial énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs sont à la satisfaction de l'avocat général de la Ville;
2. autorise la sortie de fonds nécessaire au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Fernbank Landowners Group aux termes de l'accord initial à signer; et
3. autorise l'établissement d'un budget pour les travaux de conception et de construction requis aux termes de l'accord initial.

ADOPTÉES

G. RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – INTERSECTION DE LA RUE PERTH, DU CHEMIN MEYNELL ET DE L'AVENUE OLDENBURG
---

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil délègue au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir de conclure une entente préalable visant l'emplacement suivant :

- a) **Aménagement d'un carrefour giratoire à la hauteur de l'intersection de la rue Perth, du chemin Meynell et de l'avenue Oldenburg (Redevance d'aménagement no 1.11.5 – Étude 2019 – Mesures de contrôle aux intersections 2024) réalisé dans le cadre d'une entente préalable par Caivan, jusqu'à la limite maximale de 3,999,455 de dollars (somme à laquelle s'ajoute la TVH applicable), avec un remboursement devant avoir lieu en 2024.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

H. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 23 JUIN 2021

#### RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 23 juin 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 et 2.

ADOPTÉES

## MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

### MOTION N° 57/3

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller T. Kavanagh

**Que le rapport n° 23 Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 17 Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 27 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 45 Comité de l'urbanisme; le rapport no 20 du Comité des transports et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 23 juin 2021 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉES

## MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

### MOTION N° 57/4

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le maire J. Watson

**ATTENDU QUE** la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) de la Ville projette d'installer deux enseignes fixées au sol avec panneaux afficheurs (une sur la façade donnant sur l'avenue Daly et l'autre sur celle donnant sur la rue Nicholas), six enseignes sur les piliers de pierre de la clôture d'enceinte (trois sur la façade donnant sur l'avenue Daly et trois sur celle donnant sur la rue Nicholas), et deux enseignes murales lumineuses sur la propriété de la Cour des arts située au 2, avenue Daly; et

**ATTENDU QUE** ces enseignes auront une dimension suffisante pour bien orienter les gens à cette installation municipale et ajouteront de la valeur au caractère contemporain de l'édifice historique de la Cour des arts; et

**ATTENDU QU'**il est interdit d'installer des panneaux afficheurs sur une propriété désignée bien à valeur patrimoniale ou à moins de 30 mètres d'une telle propriété, que la dimension des panneaux afficheurs ne doit pas dépasser 40 % de la taille de l'enseigne fixée au sol, et que ces panneaux ne peuvent pas être installés dans des escaliers ni se trouver à moins de 60 mètres d'un autre panneau afficheur installé sur la même façade; et

**ATTENDU QUE** le Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (n° 2016-326) interdit l'installation d'enseignes sur une clôture; et

**ATTENDU QUE** puisque l'édifice est désigné bien à valeur patrimoniale en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, le Règlement sur les enseignes interdit d'y installer directement ou à moins de 30 mètres une enseigne murale lumineuse, sauf si elle est tournée vers l'extérieur et vers le bas; et

**ATTENDU QUE** le personnel responsable du patrimoine ne s'oppose pas à la demande; et

**ATTENDU QUE** le personnel a indiqué qu'il est impossible d'approuver les nouvelles enseignes selon les pouvoirs délégués de dérogation mineure autorisés dans le Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées et que des directives du Conseil sont requises;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve une dérogation à l'article 83, aux alinéas 120c) et d) et 131f), et à la note 4 du tableau 1B de l'article 122 du Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (n° 2016-326), dans sa version modifiée, pour autoriser l'installation de deux enseignes fixées au sol avec panneaux afficheurs (une sur la façade donnant sur l'avenue Daly et l'autre sur celle donnant sur la rue Nicholas), de six enseignes sur les piliers de pierre de la clôture d'enceinte (trois sur la façade donnant sur l'avenue Daly et trois sur celle donnant sur la rue



Nicholas), et deux enseignes murales lumineuses sur la propriété de la Cour des arts (2, avenue Daly), comme il est décrit en détail dans le document ci-joint <sup>2</sup>

ADOPTÉES

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION N<sup>o</sup> 57/5

Motion du maire J. Watson  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit considérée la motion suivante, de manière à assurer une allocation de financement en temps opportun pour le projet de réfection et de sentier polyvalent du pont Chef-William-Commanda, permettant d'entreprendre les travaux du projet une fois que les permis et approbations auront été confirmés.***

**ATTENDU QUE** l'on a demandé à la Ville que le pont Prince-de-Galles soit renommé « pont Chef-William-Commanda »; et

**ATTENDU QUE** William Commanda a été chef de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg de 1951 à 1970, était un aîné algonquin, un chef spirituel, un promoteur de l'intendance environnementale, un grand bâtisseur de ponts entre les nations et qu'il a reçu l'Ordre du Canada en 2008 pour son dévouement et son service exceptionnel à l'égard de son peuple; et

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 2001 sur les municipalités, le Conseil peut adopter un nom commémoratif par résolution, malgré ce que prévoit la Politique sur les noms commémoratifs; et

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'engagement de la Ville à l'égard de la réconciliation, le Conseil a approuvé en 2018 le Plan d'action de la réconciliation de la Ville d'Ottawa, lequel applique les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation; et

**ATTENDU QUE** la Ville a effectué une consultation relative au changement de nom qui s'est déroulée du 21 mai au 20 juin 2021, au cours de laquelle le public a

---

<sup>1</sup> Voir l'ANNEXE 1 à la fin procès-verbal. <sup>1</sup> Voir l'ANNEXE 1 à la fin procès-verbal.:

**fortement appuyé la proposition de changement de nom (33 en faveur; 6 contre; 2 irrecevables); et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a demandé un financement fédéral dans le cadre du volet Infrastructure de transport en commun (VITC) du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) pour le projet de réfection et de sentier polyvalent du pont Chef-William-Commanda sur le pont ferroviaire, actuellement désaffecté, qui servirait de lien interprovincial pour les cyclistes qui se déplacent pour leur travail ou leurs loisirs, pour les skieurs de fond et les visiteurs jusqu'à ce que la structure soit utilisée de nouveau à titre de liaison ferroviaire; et**

**ATTENDU QUE la note de service mise à jour sur l'évaluation environnementale (EE) et la conception, distribuée aux membres du Conseil le 5 juillet 2021, a confirmé que l'EE et la conception du projet ont été réalisées et que presque tous les permis et approbations ont été reçus; et**

**ATTENDU QUE la mobilisation et la consultation ont fait partie intégrante du processus d'évaluation environnementale et de conception du projet, étant donné que l'apport des principaux intervenants, notamment les partenaires algonquins et le public, est essentiel à la réussite du projet; et**

**ATTENDU QUE le budget total estimé du projet de réfection et de sentier polyvalent est de 22 591 000 \$, dont la portion municipale est de 13 978 600 \$; et**

**ATTENDU QUE la portion municipale de 5 002 000 \$ pour les travaux sur les piles a été approuvée par le Conseil dans le cadre des budgets d'immobilisations des années précédentes, et que le financement restant de la Ville nécessaire pour le projet totalise 8 976 600 \$ et qu'il est proposé qu'il soit financé de la manière suivante : 6 459 000 \$ provenant des redevances d'aménagement, comme cela est déterminé dans l'étude préliminaire, et 2 517 600 \$ provenant des réserves du transport en commun, étant donné que le pont est désigné et protégé dans le Plan directeur des transports à titre de future installation de transport en commun ferroviaire;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve :**

- 1) que le pont Prince-de-Galles soit nommé le « pont Chef-William-Commanda »; et**
- 2) que la partie restante du financement municipal pour le projet de réfection et de sentier polyvalent du pont Chef-William-Commanda, totalisant**

**8 976 600 \$, soit financée comme suit et conformément au document 1 :**

- a) **6 459 000 \$ provenant des redevances d'aménagement; et**
- b) **2 517 600 \$ provenant des réserves du transport en commun; et**
- 3) **que un pour cent du coût estimé des travaux pour le sentier polyvalent soit consacré à l'art autochtone (94 000 \$); le personnel de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations travaillera avec nos partenaires algonquins pour mettre en valeur la culture autochtone par l'art proposé; et**
- 4) **que l'appel d'offres comprenne des exigences afin que l'entrepreneur retenu communique avec les communautés algonquines pour trouver des entreprises et des personnes algonquines à qui offrir des possibilités d'emploi dans le cadre du projet; et**
- 5) **que le personnel procède à l'exécution du projet dès réception de tous les permis et de toutes les approbations; et**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique et à la cheffe des finances et trésorière de conclure et de mettre en œuvre les conditions de l'entente de financement avec Infrastructure Canada pour la part fédérale de financement de ce projet.**

**Document 1 – Stratégie de financement du sentier polyvalent du pont Chef-William-Commanda (pont Prince-de-Galles)**

	<b>Coût total du projet</b>	<b>910270 Sentier polyvalent</b>	<b>908990 Réfection des piles</b>
Budget total requis	<b>22 591 000</b>	<b>12 128 000</b>	<b>10 463 000</b>
Financement actuel de la Ville – Transport en commun	5 002 000	540 000	4 462 000
Financement supplémentaire requis de la Ville (approbation du Conseil municipal requise) :			
Redevances d'aménagement	6 459 000	3 664 000	2 795 000
Réserves du transport en commun	2 517 600	3 274 400	(756 800)
Financement fédéral du volet VITC (l'approbation du Conseil municipal pour demander du financement fédéral a été donnée par l'entremise de la motion du 9 décembre 2020)	8 612 400	4 649 600	3 962 800

---

<b>Total après ajustement</b>	<b>22 591 000</b>	<b>12 128 000</b>	<b>10 463 000</b>
-------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

---

ADOPTÉE avec la dissidence de la conseillère C. A. Meehan.

**MOTION N° 57/6**

Motion du conseiller Jean Cloutier  
Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour permettre au personnel du Bureau de la vérificatrice générale de commencer rapidement le travail de vérification relatif au projet d'autobus à zéro émission.***

**ATTENDU QUE** le 23 juin 2021, le Conseil a approuvé le rapport n° 12 de la Commission du transport en commun, qui prévoit « [I]’achat d’autobus à émission zéro par la Ville pour tous les besoins futurs du parc de véhicules de transport en commun, [a)] au motif que les autobus répondent aux besoins opérationnels de la Ville[, y compris en hiver, et à la lumière de l’expérience déjà cumulée lors des commandes annuelles d’autobus avec les autobus à émission zéro du parc d’OC Transpo,] et [b)] sous réserve d’ententes financières dont les conditions sont acceptables pour la Ville de façon à ce que l’achat, la transition, la mise en service et le soutien soient abordables dans le cadre du plan financier à long terme [(PFLT)] pour le transport en commun de la Ville; et

**ATTENDU QU’a été délégué au directeur général des Transports le pouvoir, exécutable avec l’accord de la trésorière municipale, de négocier et de conclure une entente de financement à long terme acceptable avec la Banque de l’infrastructure du Canada (BIC) et de signer toute modification ou entente complémentaire de façon qu’il n’y ait aucun effet net sur le PFLT pour le transport en commun, sous réserve de règles de cumul et de transfert des risques acceptable; et**

**ATTENDU QU’a été délégué au directeur général des Transports le pouvoir, exécutable avec l’accord de la trésorière municipale, de négocier et de conclure avec Infrastructure Canada et toute autre partie prenante du gouvernement fédéral une entente de financement d’au moins 35 % des coûts de mise en service et de signer toute modification ou entente complémentaire conforme aux conditions énoncées dans le rapport de façon qu’il n’y ait aucun effet net sur le PFLT pour le transport en commun, sous réserve de règles de cumul et de transfert des risques acceptable; et**

**ATTENDU QU'a été délégué au directeur général des Transports le pouvoir de négocier et de conclure une entente appropriée avec la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. et ses filiales, conformément au rapport de la Commission du transport en commun susmentionné, pour l'approvisionnement en énergie, l'alimentation électrique d'urgence ainsi que la fourniture et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour les autobus à batterie électrique; et**

**ATTENDU QUE le directeur général des Transports et le chef de l'approvisionnement sont autorisés à mener un processus d'approvisionnement pour l'achat sur plusieurs années de 450 autobus à batterie électrique, comme indiqué dans le rapport, les commandes annuelles devant être approuvées par la Commission du transport en commun et le Conseil dans le budget des immobilisations annuel; et**

**ATTENDU QU'avant la conclusion d'ententes avec la BIC, Infrastructure Canada et la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., le directeur général des Transports doit faire rapport à la Commission du transport en commun pour lui présenter les projets d'ententes et les modalités de financement envisagées avant ou durant le processus d'approbation du budget 2022; et**

**ATTENDU QUE le 12 mai 2021, le Conseil a approuvé le Plan de travail de vérification intermédiaire de 2021 du Bureau de la vérificatrice générale (BVG); et**

**ATTENDU QUE le paragraphe (3) de l'article 11 – Plan de vérification annuel du Règlement n° 2021-5 sur le vérificateur général prévoit qu'« aucune suppression ou modification au plan de vérification annuel ne peut être apportée, sauf par le vérificateur général »; et**

**ATTENDU QU'il est indiqué au n° 6 de la section « Responsabilités particulières » du mandat du Comité de la vérification que ce dernier, « en vue de faire des recommandations au Conseil, [examine] le plan de vérification annuel présenté par le vérificateur général et tous les rajustements subséquents réalisés par le Bureau du vérificateur général »; et**

**ATTENDU QUE dans une note de service<sup>3</sup> du 6 juillet 2021 présentée au Conseil (pièce jointe 1), la vérificatrice générale décrit les risques que représentent pour l'administration de la Ville les ententes susmentionnées et les engagements financiers correspondants dans le cadre de ce projet ainsi que la valeur que ce dernier apporterait au Plan de travail de vérification intermédiaire de 2021 du BVG;**

---

<sup>1</sup> Voir l'ANNEXE 1 à la fin procès-verbal.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ajout de la vérification du projet d'autobus à zéro émission au Plan de travail de vérification intermédiaire de 2021 du BVG.**

ADOPTÉE

**MOTION N° 5717**

Motion du conseiller Rick Chiarelli

Appuyée par la conseillère Jan Harder

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le travail puisse commencer sans délai.***

**ATTENDU QUE la Ville mène un projet de réfection intégrée des routes dans le quartier Bel Air (quartier 8), notamment le long de la promenade Bel-Air, projet qui commencera en 2021; et**

**ATTENDU QUE ce projet intégré pour le remplacement des égouts comprend le rétablissement de certaines voies d'accès privées sur la promenade Bel-Air et les rues Bedbrooke et Field; et**

**ATTENDU QUE la largeur de certaines entrées de cour dans la zone du projet n'est pas entièrement conforme aux restrictions de la Ville pour les places de stationnement en cour avant ni au Règlement sur les voies d'accès privées; et**

**ATTENDU QUE pour les propriétés existantes, la Ville n'applique les restrictions pour les places de stationnement en cour avant et le Règlement sur les voies d'accès privées qu'à la suite d'une plainte; et**

**ATTENDU QUE dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant les entrées de cour (voies d'accès privées) et les places de stationnement en cour avant; et**

**ATTENDU QUE les résidents du secteur sont favorables à ce qu'une dérogation soit accordée pour les entrées de cour existantes (voies d'accès privées), mais conviennent que les futures entrées de cour et places de stationnement en cour avant devront respecter les règlements municipaux;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve que dans le cadre du projet de réfection de la promenade Bel-Air, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

ADOPTÉE

**MOTION N° 57/8**

Motion du maire Jim Watson  
Appuyée par le conseiller Tim Tierney

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante.***

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa a déjà présenté des demandes de financement pour des projets d'infrastructure à des programmes fédéraux et provinciaux, tels que le Plan Investir dans le Canada d'Infrastructure Canada; et

**ATTENDU QUE** les programmes d'investissement dans l'infrastructure sont assortis d'exigences d'admissibilité exhaustives et de délais d'exécution serrés; et

**ATTENDU QUE** ce type de demande requiert généralement une autorisation du Conseil, ainsi qu'un règlement municipal ou une résolution du Conseil pour la signature des ententes; et

**ATTENDU QUE** la Ville s'attend à ce que des possibilités de financement se présentent pendant l'été, ce qui lui permettrait de faire progresser des projets prioritaires prêts pour la mise en chantier;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir, exécutable avec l'accord de la cheffe des finances et trésorière et en consultation avec les autres directeurs généraux concernés, de présenter une demande de financement au nom de la Ville d'Ottawa advenant l'offre de fonds pour l'infrastructure entre les réunions du Conseil du 21 juillet et du 8 septembre 2021, et si la demande est acceptée, d'obtenir l'accord du Conseil pour la signature d'une entente avec le gouvernement provincial ou fédéral.

ADOPTÉE

Le Conseil suspend la séance à 11 h 10, en raison de problèmes techniques liés à la réunion Zoom, et la reprend à 11 h 18.

### **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

#### **MOTION**

Motion de la conseillère L. Dudas  
Appuyée par le conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE** la future station de train léger Chemin-de-Montréal est adjacente au terrain municipal du 2275, chemin de Montréal, lequel est situé au nord-est de la bretelle d'accès du boulevard St-Joseph menant à la route régionale 174;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et du Bureau des biens immobiliers municipaux d'évaluer la faisabilité d'un projet d'aménagement axé sur le transport en commun propre à combiner logements abordables, bâtiments polyvalents et utilisations d'emplois et prévoyant une boucle pour autobus, et de présenter ses conclusions d'ici le premier trimestre de 2023.

#### **MOTION**

Motion du conseiller J. Leiper  
Appuyée par le conseiller C. McKenney

**ATTENDU QUE** la crise des opioïdes est l'une des plus importantes urgences de santé publique que nous verrons de notre vivant, les décès s'élevant en moyenne à un toutes les deux heures, pour un total de 21 174 au cours des cinq dernières années (de janvier 2016 à décembre 2020); et

**ATTENDU QUE** d'autres pays ont considérablement réduit le nombre de décès liés à la toxicomanie grâce à des réformes telles que la réglementation de drogues illicites pour assurer leur approvisionnement sûr et la décriminalisation de l'usage personnel; et

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a indiqué qu'il était encore trop tôt pour discuter de telles mesures tant qu'il n'y aurait pas de ressources de soutien exhaustives pour aider les personnes à se rétablir; et



**ATTENDU QUE** des ressources de soutien sont nécessaires, mais qu'il est aussi essentiel de mettre en place des mesures pour sauver la vie des personnes susceptibles de nécessiter ce soutien; et

**ATTENDU QUE** les maires des grandes villes de l'Ontario ont demandé au gouvernement fédéral de décriminaliser les substances réglementées, et que l'Association canadienne des chefs de police a indiqué reconnaître les données qui montrent que « la décriminalisation pour la simple possession est un moyen efficace de réduire les effets nuisibles de la toxicomanie sur la santé publique et la sécurité publique », à la suite de quoi le gouvernement a dit être en train de délibérer sur la décriminalisation; et

**ATTENDU QUE** la crise de surdoses fait rage, montrant peu de signes d'essoufflement, y compris à Ottawa, où sont survenus 127 décès liés aux opioïdes en 2020, soit une augmentation de 95 % par rapport à l'année précédente;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ottawa demande au maire Watson d'écrire en son nom au gouvernement du Canada pour lui demander de déclarer la crise de surdoses une urgence de santé publique nationale, afin qu'elle soit prise au sérieux et qu'un financement adéquat soit consacré à ce dossier;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil demande au gouvernement du Canada de consulter immédiatement les personnes les plus touchées par la crise et de rencontrer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour élaborer un plan d'action pancanadien exhaustif sur les surdoses comprenant une gamme complète de soutiens et tenant pleinement compte des réformes adoptées dans d'autres pays pour réduire considérablement la stigmatisation et les décès relatifs à la toxicomanie, telles que la réglementation des drogues illicites permettant un approvisionnement sûr de médicaments qui remplacent les drogues illicites toxiques et décriminalisant l'usage personnel.

## MOTION

Motion du conseiller R. King  
Appuyée par le conseiller G. Gower

**ATTENDU QUE** la Rockcliffe Park Residents Association a déposé une demande, au nom du village de Rockcliffe Park, pour la désignation de Rockcliffe Park en tant que lieu d'importance historique nationale par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (« la Commission »); et

**ATTENDU QUE** cette demande nécessite l'appui de la Ville; et

**ATTENDU QUE** le district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park comprend la totalité de l'ancien village de Rockcliffe Park et a été désigné aux termes de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario en 1997 pour le caractère unique et important des domaines et des aménagements paysagers qu'on y trouve; et

**ATTENDU QUE** l'un des objectifs du Plan de district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park est de préserver et d'améliorer le caractère unique de Rockcliffe Park, un village conçu et aménagé au XIX<sup>e</sup> siècle qui se distingue par ses routes étroites et curvilignes sans bordure ni trottoir, ses vastes terrains et jardins, et ses maisons sises au centre d'un paysage verdoyant; et

**ATTENDU QUE** les quartiers historiques se prêtent bien à une démarche de désignation par la Commission, et qu'ils sont classés en tant que zones géographiques délimitées comme des lieux propres à créer un lien temporel et spatial particulier entre des bâtiments, des structures et des espaces ouverts modifiés par les humains et unis par des événements et des utilisations passés, ou encore d'un point de vue esthétique, selon leur architecture et leur disposition; et

**ATTENDU QU'**une telle désignation ne donne à la municipalité ni au gouvernement fédéral aucun pouvoir de réglementation supplémentaire sur les sites qui en font l'objet;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil appuie la demande de la Rockcliffe Park Residents Association visant la désignation de Rockcliffe Park en tant que lieu d'importance historique nationale aux termes de la législation actuelle, soit la Loi sur les lieux et monuments historiques, L.R.C., 1985, ch. H-4.

## MOTION

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** le nouveau Plan officiel (PO) a été conçu pour orienter la croissance à Ottawa pour les 25 prochaines années; et

**ATTENDU QU'**une modélisation robuste est nécessaire pour que les résidents et les intervenants comprennent les répercussions et les changements qui pourraient découler des politiques du PO proposé en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs de gestion de la croissance; et

**ATTENDU QUE** la Ville n'a pas encore communiqué cette modélisation, et que beaucoup de communautés et de résidents se tournent vers des déductions ou des hypothèses quant à l'atteinte des objectifs de densification prévus dans le PO; et

**ATTENDU QUE** sans modélisation, les résidents sont difficilement en mesure d'évaluer si les politiques du nouveau PO permettront ou rendront possible l'instauration d'un zonage envisageable dans les quartiers; et

**ATTENDU QUE** le projet de nouveau PO prévoyait une densité minimale de 80 unités par hectare net, et que la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE) a dit qu'elle avait « fait les calculs » en ce qui a trait au retrait de cette politique du nouveau PO et qu'il est encore possible d'atteindre nos objectifs de croissance; et

**ATTENDU QUE** le projet de nouveau PO comprenait aussi une formulation qui permettrait un zonage de densification dans les rues résidentielles pouvant autoriser jusqu'à quatre étages afin d'atteindre les objectifs de gestion de la croissance, et qu'il est crucial de comprendre le potentiel en matière d'aménagement de nouveaux logements qu'impliquent les politiques du PO; et

**ATTENDU QU'**une fois adopté le libellé des politiques du PO, la Ville est généralement forcée d'accepter les demandes qui s'y conforment, quel que soit le zonage, ce qui fait que les formes bâties sous le régime du PO deviennent essentiellement un droit acquis, ce pourquoi une justification appuyée par la modélisation qui démontre les résultats probables est si cruciale; et

**ATTENDU QUE** dans la dernière année, il a souvent été demandé à la Ville de publier sa modélisation, accompagnée de déclarations publiques affirmant que la DGPIDE a effectué une analyse robuste de cette modélisation dans le plein cadre de son analyse étayant les politiques du PO; et

**ATTENDU QUE** les communautés s'attendaient à voir cette modélisation lors de la publication du projet de PO; et

**ATTENDU QU'**il faut que la Ville publie la modélisation qui sous-tend et oriente les politiques du nouveau PO, et qu'elle devrait accorder assez de temps pour que les résidents et intervenants puissent l'examiner avant que le PO soit présenté au Comité de l'urbanisme afin de prouver que les politiques proposées sont les bonnes, une démarche essentielle pour favoriser la compréhension et un appui général à l'égard du PO;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Ville d'Ottawa rende publique la modélisation des politiques du nouveau PO le plus tôt possible, soit en juillet, pour que les résidents aient le temps de l'examiner et pour montrer son intention réelle de fournir des occasions de participation significatives, étant donné les délais serrés auxquels elle fait face.

#### **MOTION**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** les grandes villes qui envisagent d'étendre les limites de leurs secteurs urbains s'assurent d'effectuer une estimation des coûts d'une telle expansion et de la communiquer au public avant de prendre une décision à ce sujet; et

**ATTENDU QU'**Ottawa est une grande ville canadienne; et

**ATTENDU QU'**à la réunion du Comité des finances et du développement économique du 6 juillet 2021, le rapport sur l'orientation pour le budget indiquait que la Ville devrait faire preuve de rigueur budgétaire et aider le Conseil à limiter les hausses de taxes à un niveau acceptable; et

**ATTENDU QUE** dans son rapport sur la stratégie de gestion de la croissance du nouveau Plan officiel présentée au Conseil le 27 mai 2020, le personnel recommandait l'ajout au secteur urbain de 1 350 à 1 650 hectares bruts de terrains résidentiels et destinés à l'emploi; et

**ATTENDU QUE** le rapport ne comprenait aucune estimation des coûts pour les contribuables qu'engendreraient la construction et l'entretien des nouvelles infrastructures nécessaires à long terme pour permettre l'aménagement de parcelles vertes, par rapport à ceux d'une expansion de l'infrastructure existante dans la zone bâtie; et

**ATTENDU QUE** des analyses récentes des tendances de croissance dans des villes de partout au pays montrent que l'aménagement de noyaux urbains est plus économique que les expansions ambitieuses et engendrent une augmentation nette de 8 % des recettes de la Ville et une diminution de la pression fiscale sur les résidents;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Ville d'Ottawa publie une estimation des coûts de l'expansion des limites du secteur urbain pour ce qui est de la construction, du fonctionnement et de l'entretien de la nouvelle infrastructure jusqu'à la fin de la période visée par le nouveau Plan officiel, et que cette information soit présentée au Comité et au Conseil dans le rapport qui portera sur la version finale du nouveau Plan officiel.

#### **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

##### **MOTION N° 57/9**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller T. Kavanagh

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés, tels que modifiés.**

ADOPTÉES

#### **RÈGLEMENTS**

##### **TROIS LECTURES**

2021-213. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

- 2021-214. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains situés dans le secteur rural visé par la modification 180 du Plan officiel.
- 2021-215. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin d'effectuer des modifications de portée générale, de corriger des erreurs techniques et d'apporter des corrections mineures au zonage de diverses propriétés de la ville.
- 2021-216. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 216, rue Murray.
- 2021-217. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2261, chemin O'Toole.
- 2021-218. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 visant l'introduction de changements de zonage relatifs au stationnement et d'autres dispositions de zonage pour clarifier leur visée et éliminer les redondances.
- 2021-219. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel afin de permettre les utilisations diverses d'exploitation agricole et les utilisations liées à l'agriculture dans les secteurs ruraux.
- 2021-220. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2009-95 en ce qui concerne l'affectation de terrains réservés à la création de parcs, relativement aux utilisations diverses d'exploitation agricole et aux utilisations liées à l'agriculture.
- 2021-221. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la zone située à l'intérieur des limites de la ville d'Ottawa comme zone de réglementation du plan d'implantation (n° 2014-256) en ce qui concerne les utilisations diverses d'exploitation agricole et les utilisations liées à l'agriculture.
- 2021-222. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin d'autoriser les utilisations diverses d'exploitation agricole et les utilisations liées à l'agriculture dans les zones rurales et agricoles de la ville.

- 2021-223. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 20, croissant Mountain.
- 2021-224. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire du district du chemin Montréal, dans le volume 2A du Plan officiel, afin d'augmenter la hauteur maximale de bâtiment et d'ajouter des politiques visant spécifiquement les terrains ayant pour désignations municipales le 2, chemin de Montréal et le 3, rue Selkirk.
- 2021-225. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 2, chemin de Montréal et le 3, rue Selkirk.
- 2021-226. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1277, avenue Woodroffe.
- 2021-227. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 78, 84, 86 et 88, avenue Beechwood.
- 2021-228. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel afin d'ajouter une politique visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 200, chemin Russ Bradley, dans la désignation de l'Aéroport de Carp.
- 2021-229. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 200, chemin Russ Bradley.
- 2021-230. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle aux collèges et aux universités en 2021.
- 2021-231. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle au Centre de détention d'Ottawa-Carleton en 2021.
- 2021-232. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle aux hôpitaux publics ou aux établissements psychiatriques provinciaux en 2021.

- 2021-233. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle aux établissements d'enseignement provinciaux en 2021.
- 2021-234. Règlement de la Ville d'Ottawa prévoyant la modification du drain municipal Faulkner, sur le lot 25 de la concession V, le lot 25 de la concession VI, les lots 23 à 25 de la concession VII, les lots 22 à 25 de la concession VIII, les lots 20 à 26 de la concession IX et les lots 20 à 26 de la concession X, dans le quartier Rideau-Goulbourn, ancien canton de Goulbourn, de la ville d'Ottawa, et abrogeant le Règlement n° 2003-579.
- 2021-235. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2016-326 régissant les enseignes permanentes sur les propriétés privées, afin de corriger des erreurs techniques.
- 2021-236. Règlement de la Ville d'Ottawa prévoyant l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection du chemin Gregoire, du chemin Marvelville et de la route régionale 400.
- 2021-237. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 319, 325 et 327, chemin Richmond, le 381, avenue Churchill Nord et le 380, avenue Winona.
- 2021-238. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin d'éliminer la zone inondable des terrains au nord de la rivière Jock, entre l'autoroute 416 et le drain municipal Fraser-Clarke, conformément aux permis délivrés et aux cartes à jour fournies par l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau.



ADOPTÉES



## RÈGLEMENT DE RATIFICATION

### MOTION N° 57/10

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller T. Kavanagh

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 7 juillet 2021.**

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller Mathieu Fleury (OCC 21-09)

*La dernière année a indubitablement été marquée par une augmentation du volume d'appels au 3-1-1. Pour nous permettre de bien comprendre les services fournis aux résidents par le Centre d'appels 3-1-1, le personnel de la Ville pourrait-il fournir les données suivantes (pour la période de janvier 2021 à aujourd'hui)?*

- *Nombre quotidien d'appels reçus*
- *Augmentation des appels quotidiens par rapport à l'année précédente*
- *Durée moyenne du temps d'attente pour les personnes qui appellent en semaine (avant-midi et après-midi)*
- *Durée moyenne du temps d'attente pour les personnes qui appellent en fin de semaine (avant-midi et après-midi)*
- *Le plus long temps d'attente enregistré en semaine (date, heure, durée de l'attente)*
- *Le plus long temps d'attente enregistré en fin de semaine (date, heure, durée de l'attente)*

Conseiller Keith Egli (OCC 21-10)

*Après la fête du Canada, mon bureau a reçu de nombreuses plaintes sur l'allumage de feux d'artifice, dont certaines concernaient des feux d'artifice lancés sur des propriétés de conseils scolaires. Il était question du moment de la journée où les feux d'artifice avaient été lancés et de leur utilisation dangereuse, par exemple près de résidences privées.*

*Le personnel pourrait-il répondre aux questions suivantes?*

1. *Existe-t-il des politiques ou des procédures municipales qui précisent quand et comment on peut allumer des feux d'artifice sur les propriétés de conseils scolaires?*
2. *Pourriez-vous dire au Conseil si des mesures sont prises par les Services des règlements municipaux avant la fête du Canada pour informer les conseils scolaires des questions relatives à l'utilisation de feux d'artifice sur leurs propriétés? Pourriez-vous en outre aviser le Conseil de la réponse des différents conseils scolaires?*
3. *Le personnel pourrait-il également établir comment il pourrait collaborer avec les conseils scolaires pour assurer une meilleure application des règles entourant les problèmes liés aux feux d'artifice comme le bruit, le moment de la journée où ils sont allumés et leur utilisation inappropriée ou dangereuse?*

Conseillers Jeff Leiper et Catherine McKenney (OCC 21-11)

*Les conseillers de toute la ville ont reçu un très grand nombre de plaintes en 2021 à propos des feux d'artifice allumés pendant la période entourant le 1<sup>er</sup> juillet. Les médias ont indiqué que d'après la Ville, les Services des règlements municipaux avaient reçu environ 179 plaintes entre la fête du Canada et le 5 juillet, tandis que ce nombre s'élevait à 113 l'année dernière et à seulement 31 en 2019.*

*Les résidents expriment de plus en plus leur malaise quant aux conséquences des feux d'artifice « privés ». Compte tenu de cette situation, le personnel pourrait-il faire une analyse des pratiques en place dans d'autres municipalités et nous donner des exemples de cadres en matière de permis et de règlements dont nous pourrions tirer des pratiques exemplaires, si le Conseil municipal venait à juger qu'un tel cadre serait approprié?*

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 34

**GREFFIER**

**MAIRE**



1:50  
1/50

- > Exterior signage/Signalétique extérieure
- > / Daly entrance/Entrée de l'avenue Daly

ART COURT  
LA COUR DES ARTS  
> Branding/wayfinding  
Concept  
Design



> Exterior signage/Signalétique  
extérieure  
> / Main sign/Enseigne principale

1:50  
1/50

ART COURT  
 LA COUR DES ARTS  
 > Branding/wayfinding  
 Concept  
 Design

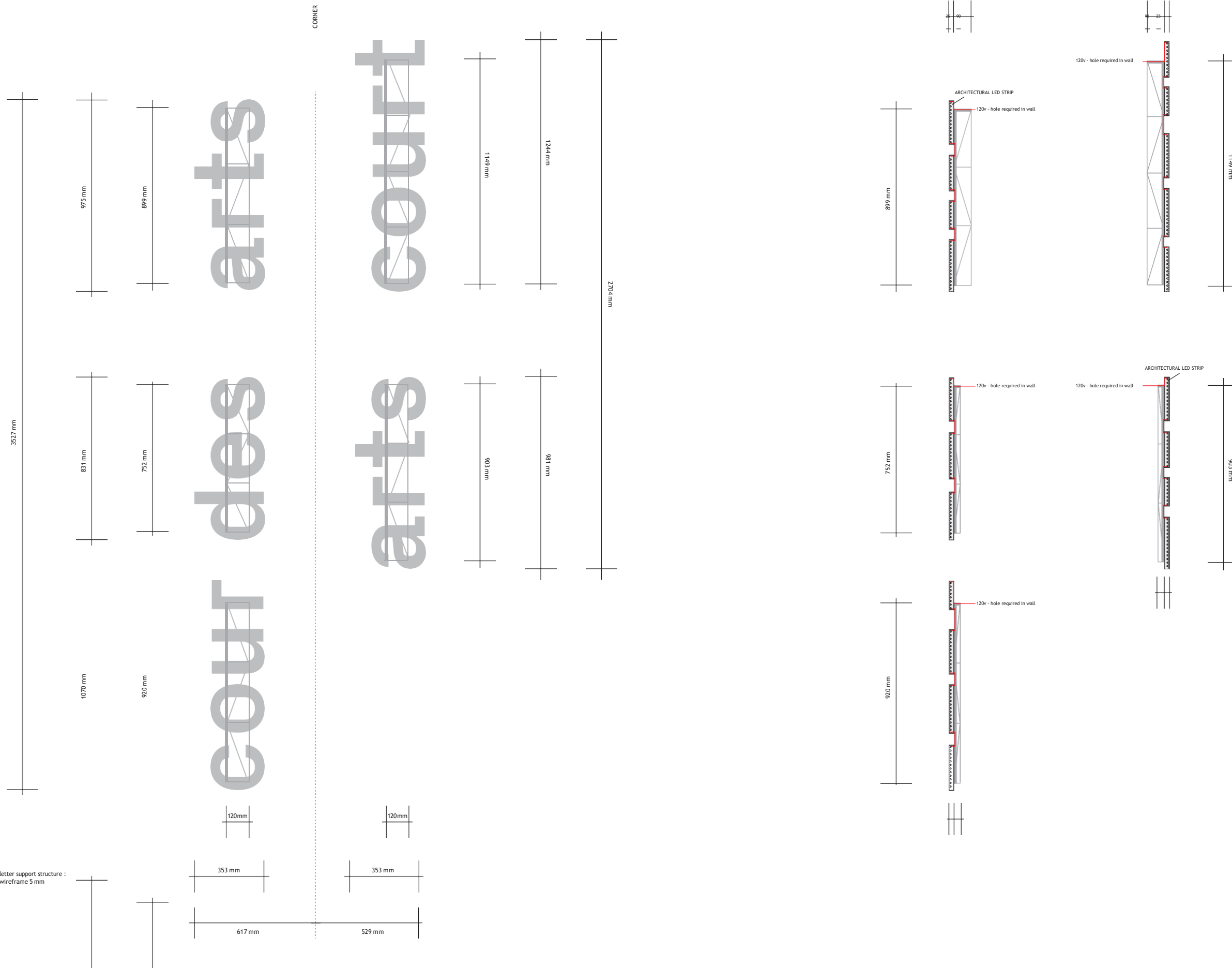
> Exterior  
 signage/Signalétique  
 extérieure  
 / Main sign/Enseigne  
 principale

Halo Lighting : Back-lit letter  
 5 LED strips circuits  
 120V/Éclairage à effet de  
 halo : lettrage rétroéclairé  
 bandes lumineuses DEL  
 circuits 120 V  
 Reversed channel letters:  
 Flat front/Lettres  
 éclairées inversées  
 Façade plate  
 Brushed aluminium  
 Hidden led strips –  
 back/Aluminium brossé  
 Bandes lumineuses DEL  
 masquées – arrière  
 Aluminium thickness : 3 mm/Épaisseur  
 de l'aluminium : 3 mm  
 Total Width: 25 mm/Largeur totale :  
 25 mm

Frame :/cadre :  
 Aluminum wireframe 5 mm/Cadre de  
 fil d'aluminium de 5 mm

1:20  
 1/20

Atelier Pastille  
 Rose  
 > April 23, 2021



caela Fitch Room/Salle Micaela Fitch

OTTAWA ART COUNCIL  
CONSEIL DES ARTS D'OTTAWA

Information  
desk/Bureau de  
l'information

Saw Gallery North  
Lobby  
Galerie SAW  
Hall d'entrée nord

HERITAGE OTTAWA/  
PATRIMOINE OTTAWA

SAW GALLERY  
GALERIE SAW

SUZUKI

SOCIETY OF GRAPHIC DESIGN/SOCIÉTÉ DES DESIGNERS GRAPHIQUES

Saw Lab  
Laboratoire SAW

Saw Gallery Office/admin  
Galerie SAW  
Bureaux/administration

ED.001ED.002

ED.001bED.002b

ED.003ED.004

ES.001

SIE.001

ES.002

ED.005ED.006

B

ART COURT  
 LA COUR DES ARTS  
 > Branding/wayfinding  
 Concept  
 Design

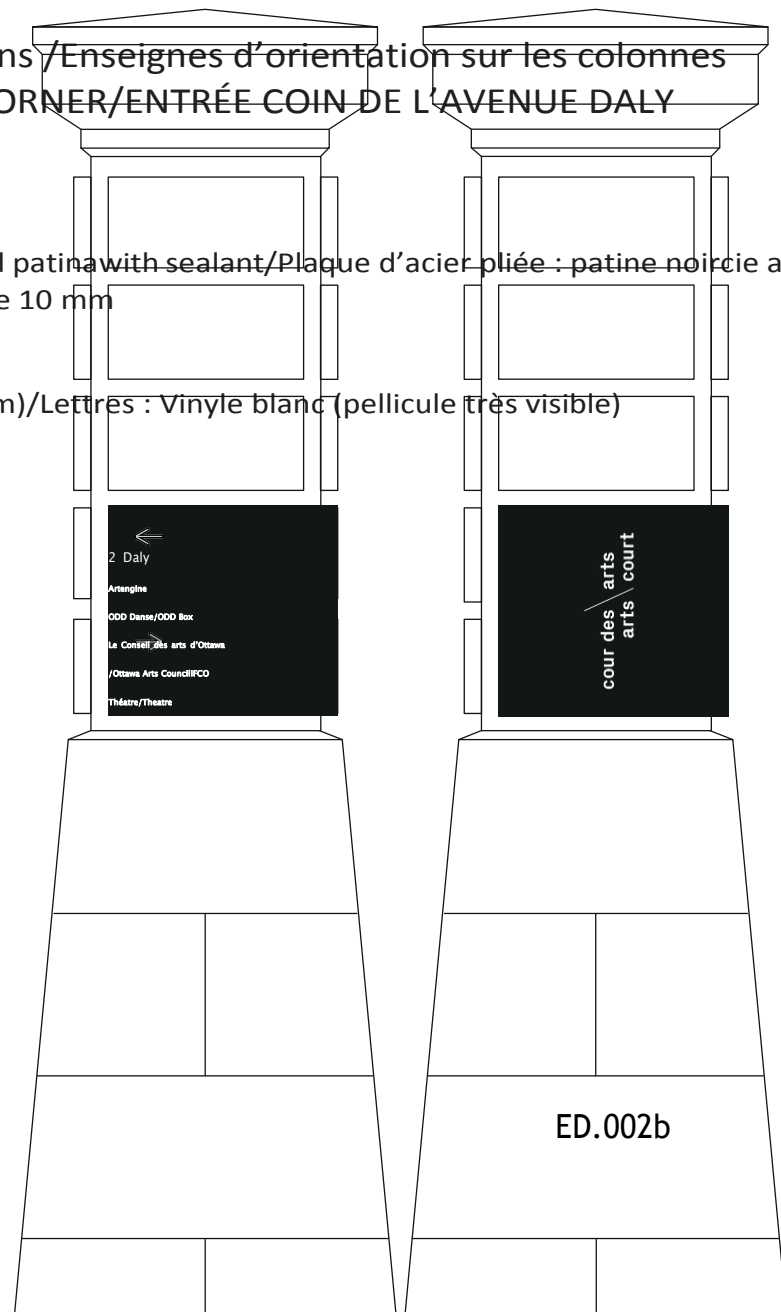
> Exterior signage/Signalétique extérieure

/ Column directional signs / Enseignes d'orientation sur les colonnes  
 DALY ENTRANCE AND CORNER / ENTRÉE COIN DE L'AVENUE DALY

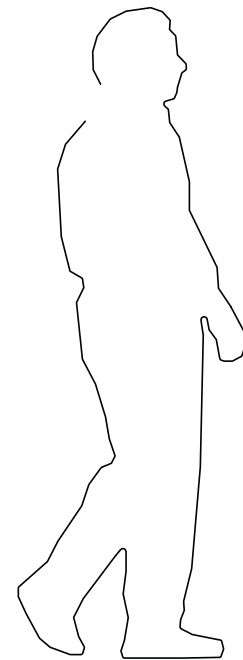
Panels/Panneaux  
 Folded steel plate : Blackened patina with sealant / Plaque d'acier pliée : patine noircie avec enduit de protection  
 10 mm thickness / Épaisseur de 10 mm

Letters :  
 White vynil (High Visibility film) / Lettres : Vinyle blanc (pellicule très visible)

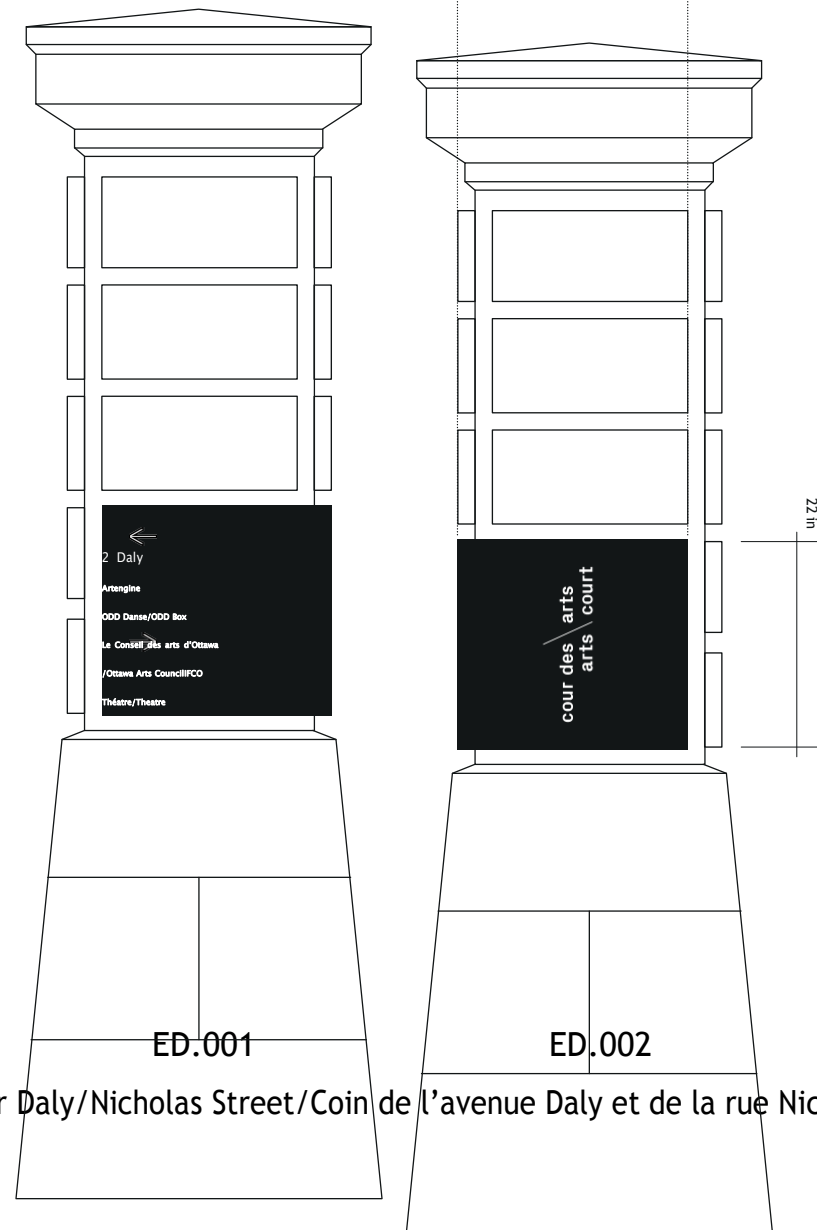
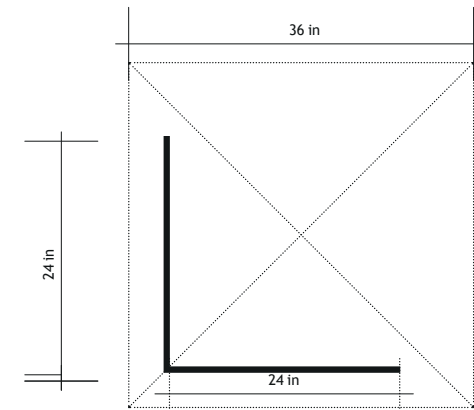
ED.001b



10 mm



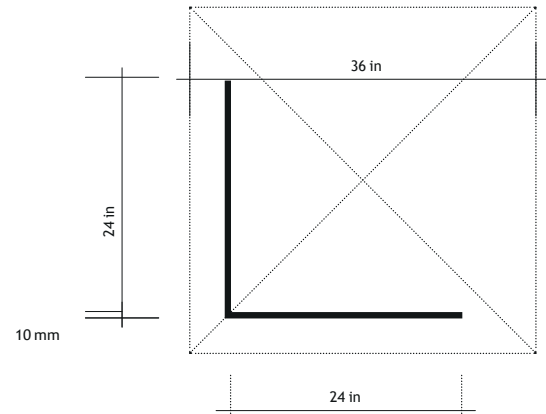
Corner Daly/Nicholas Street / Coin de l'avenue Daly et de la rue Nicholas



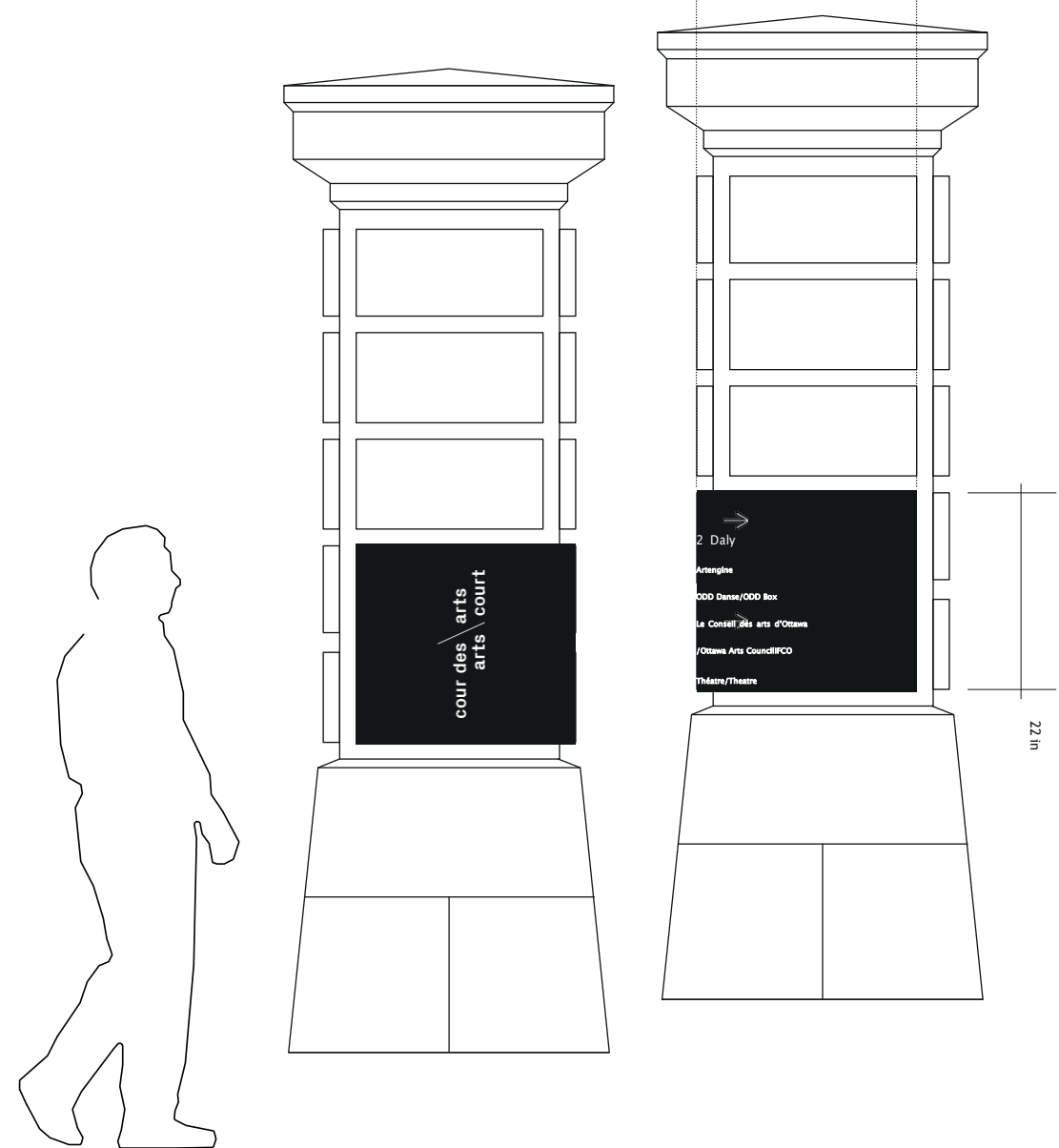
22 in

1:20  
 1/20

ART COURT  
 LA COUR DES ARTS  
 > Branding/wayfinding  
 Concept  
 Design



SECONDARY ENTRANCE/ENTRÉE SECONDAIRE



ED.004

ED.003  
 Daly Street/Rue Daly

- > Exterior signage/Signalétique extérieure
- > / Column directional signs/Enseignes d'orientation sur les colonnes

- > Panels/Panneaux
- > Folded steel plate :Blackened patinawith sealant/Plaque d'acier pliée : patine noircie avec enduit de protection
- > 10 mm thickness/Épaisseur de 10 mm

- > Letters :/Lettres :
- > White vynil (High Visibility film)/Vinyle blanc (pellicule très visible)

1:20  
 1/20

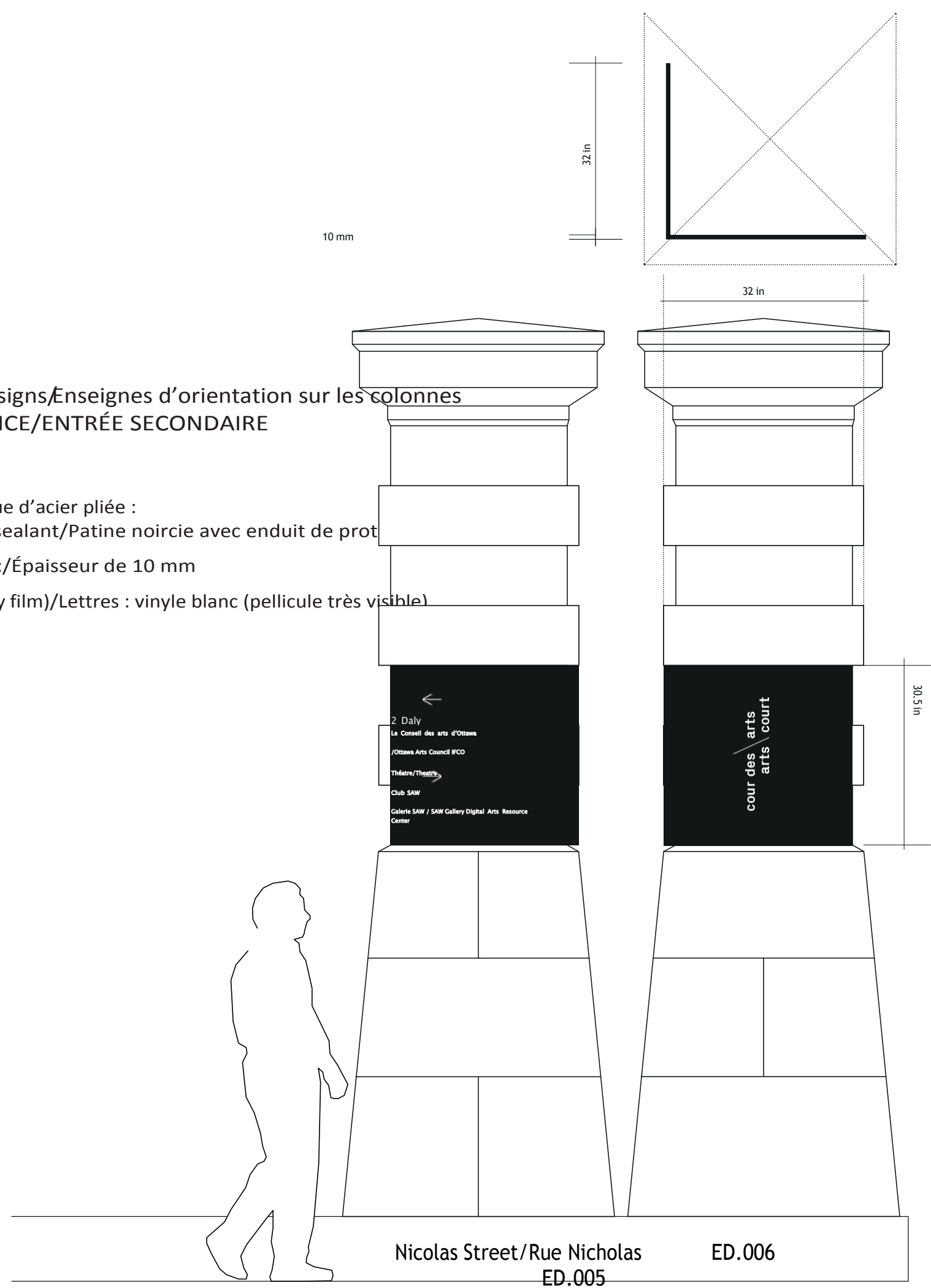


ART COURT  
 LA COUR DES ARTS  
 > Branding/wayfinding  
 Concept  
 Design

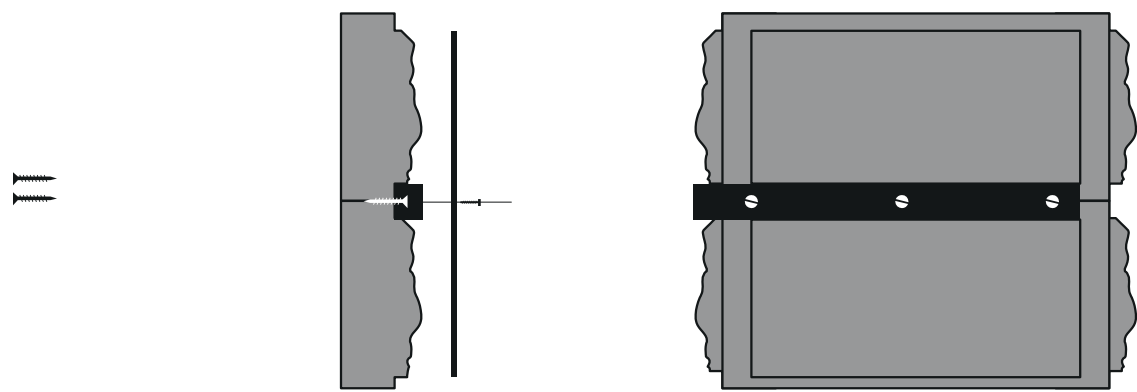
/ Column directional signs/Enseignes d'orientation sur les colonnes  
 SECONDARY ENTRANCE/ENTRÉE SECONDAIRE

Panels/Panneaux  
 Folded steel plate :/Plaque d'acier pliée :  
 Blackened patina with sealant/Patine noircie avec enduit de prot  
 10 mm thickness/Épaisseur de 10 mm  
 White vinyl (High Visibility film)/Lettres : vinyle blanc (pellicule très visible)

1:20  
 1/20



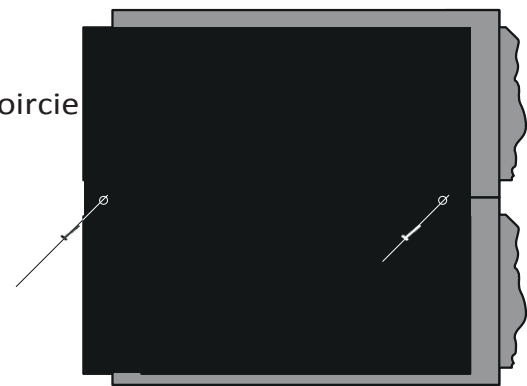
> Exterior signage/Signalétique extérieure



/ Column directional signs /Enseignes d'orientation sur les colonnes  
 FIXATION METHOD/MÉTHODE DE FIXATION

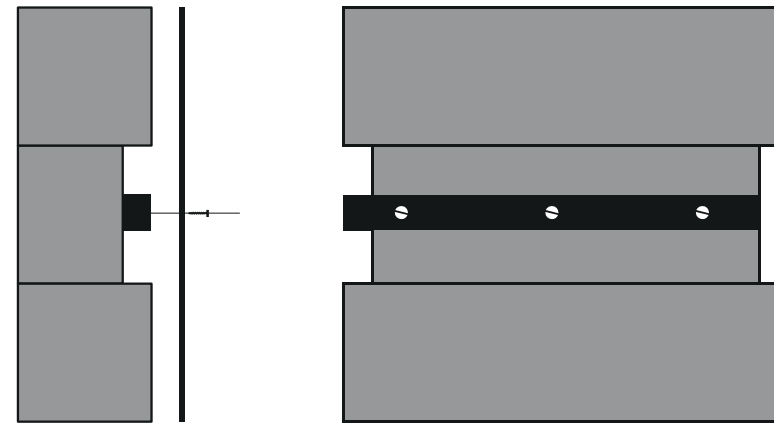
Panels/Panneaux  
 Folded steel plate :/Plaque d'acier pliée :  
 Blackened patina with sealant/Patine noircie

10 mm thickness/Épaisseur de 10 mm



FOLDED STEEL PLATE/PLAQUE D'ACIER PLIÉE

Regular columns/Colonnes ordinaires



FOLDED STEEL PLATE/PLAQUE D'ACIER PLIÉE

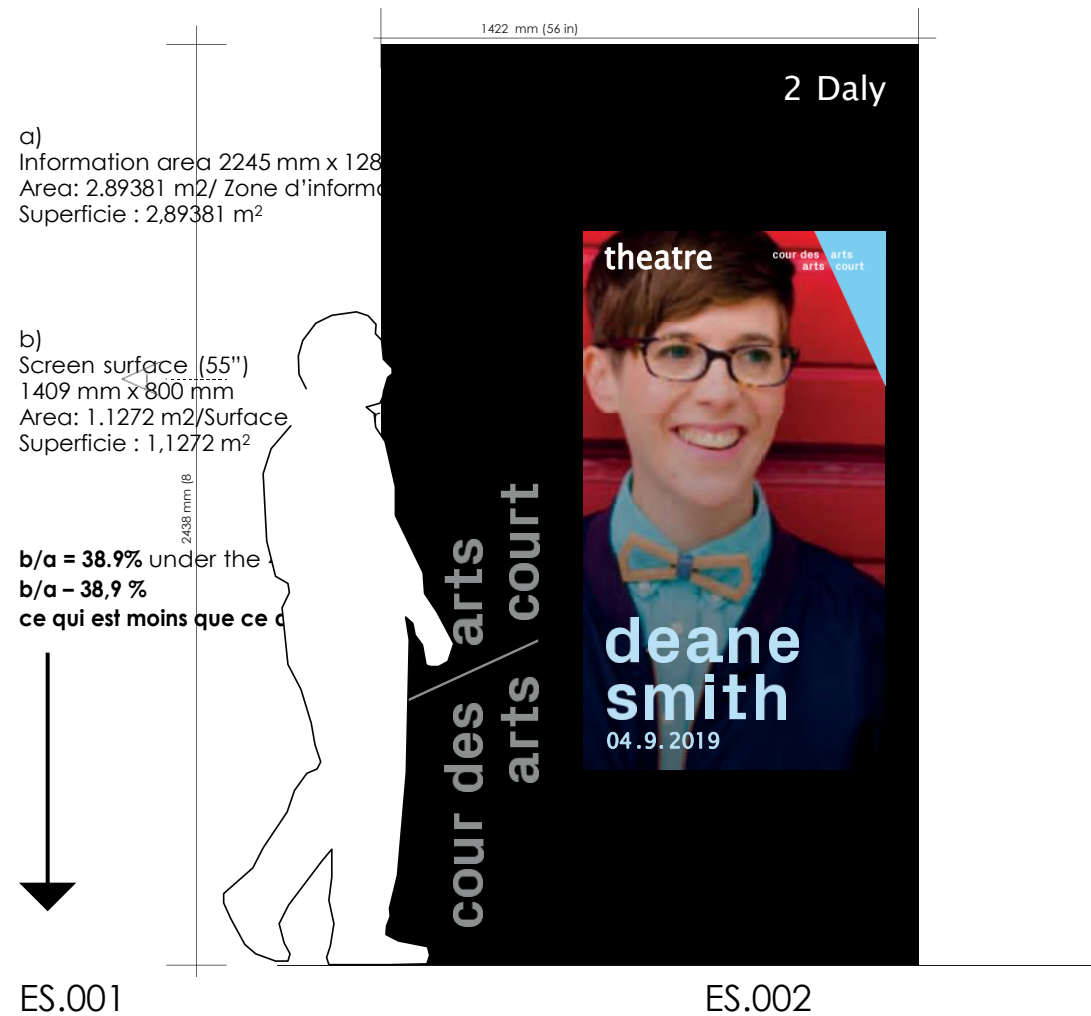
Nicholas Entrance column/Colonne de l'entrée de la rue Nicholas

ART COURT  
 LA COUR DES ARTS  
 > Branding/wayfinding  
 Concept  
 Design

> Exterior signage/Signalétique extérieure

> Exterior signage/Signalétique extérieure

/ Message center Nicholas and Dalentrances/Centre de messages des entrées de la rue Nicholas et de l'avenue Daly



Monolith :/Monolithe :  
 Alumium over steel structure : /Aluminium sur structure d'acier  
 Height : 96 in/Hauteur : 243,8 cm  
 Width : 56 in /Largeur : 142,2 cm  
 Depht : 10 in/Profondeur : 25,4 cm

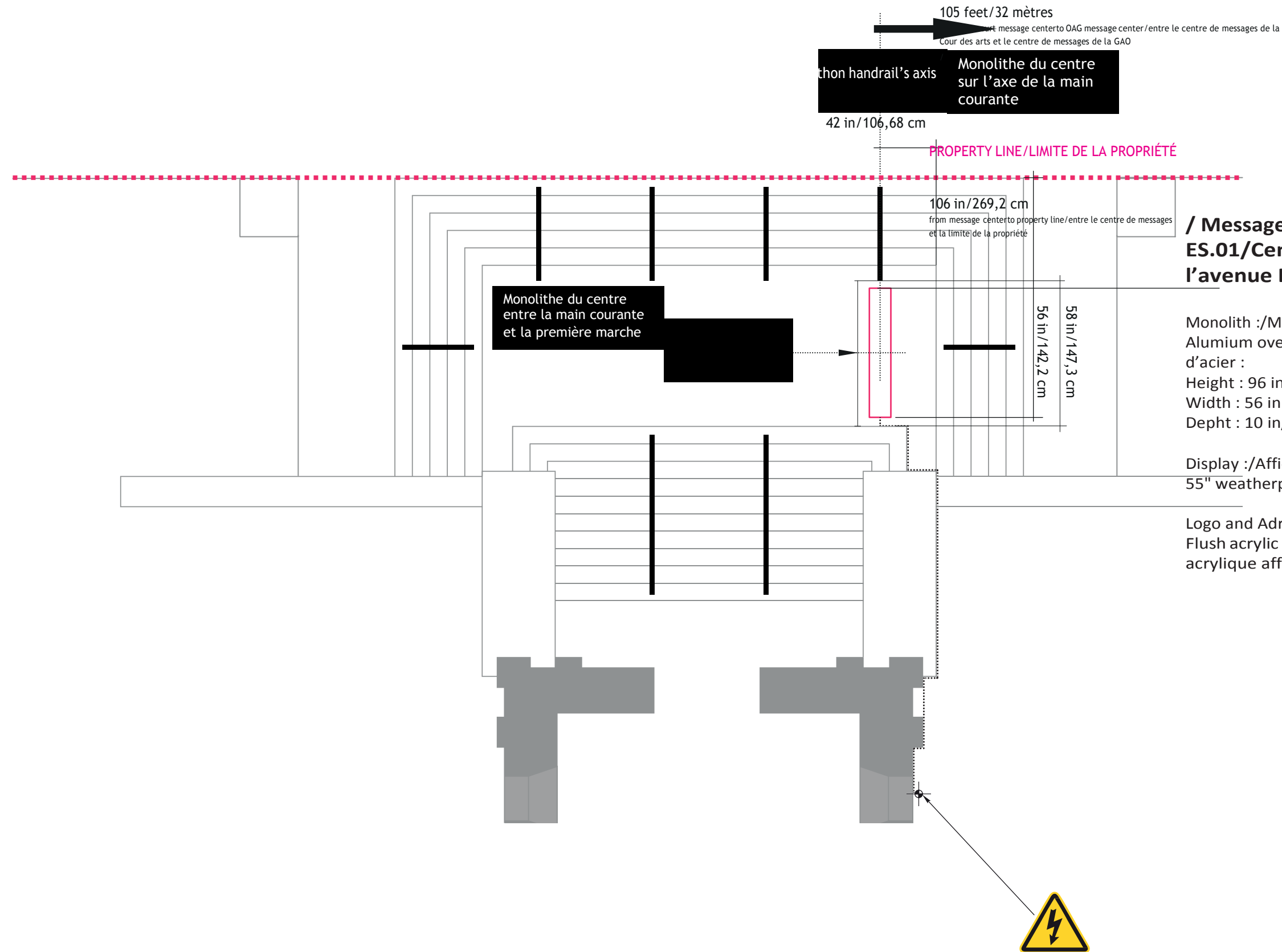
Display :/Affichage :  
 55" weatherproof display/Affichage imperméable 139,7 cm

Logo and Adress :/Logo et adresse :  
 Flush scrylic illuminated letters(LED)/Lettres éclairées en acrylique affleurantes (DEL)

1:20

4. Un afficheur à message est permis pourvu :
1. qu'il soit intégré à une enseigne fixée au sol qui sert également à préciser l'utilisation du site et l'adresse municipale;
  2. qu'il ne dépasse pas 40 % de la superficie de l'enseigne fixée au sol et ait une superficie maximale de 6 m<sup>2</sup>;
  3. qu'il respecte les autres normes d'emplacement et d'exploitation prévues aux articles 119 et 120.

ART COURT  
 LA COUR DES ARTS  
 > Branding/wayfinding  
 Concept  
 Design

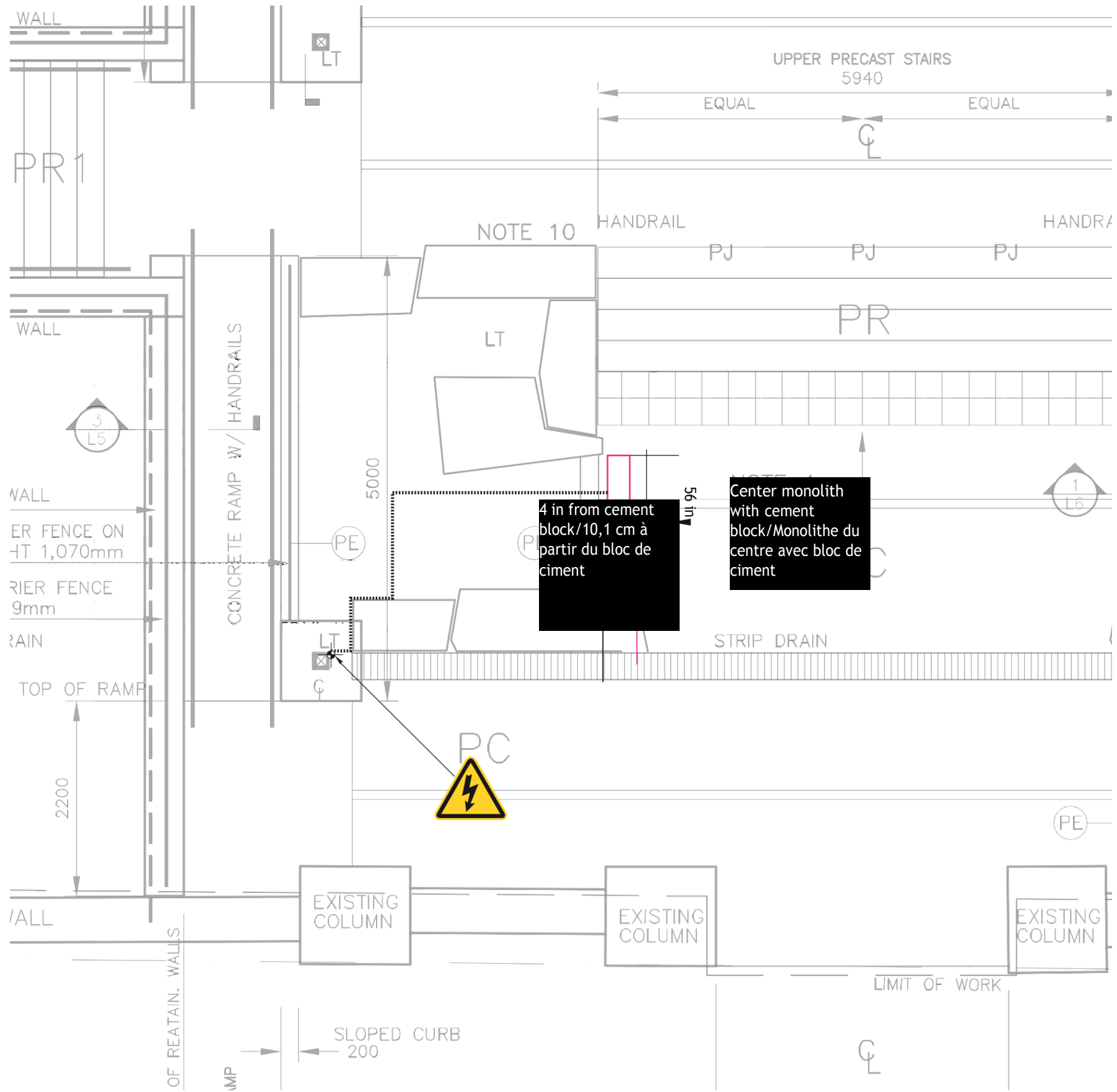


> Exterior signage/Signalétique extérieure  
 / Message center Dany entrance  
 ES.01 / Centre de messages entrée de l'avenue Daly ES.01

Monolith : / Monolithe :  
 Aluminium over steel structure : / Aluminium sur structure d'acier :  
 Height : 96 in / Hauteur : 243,8 cm  
 Width : 56 in / Largeur : 142,2 cm  
 Depth : 10 in / Profondeur : 25,4 cm

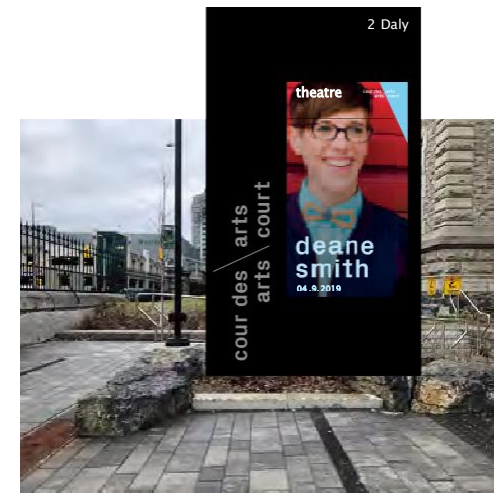
Display : / Affichage :  
 55" weatherproof display / Affichage imperméable 139,7 cm

Logo and Address : / Logo et adresse :  
 Flush acrylic illuminated letters (LED) / Lettres éclairées en acrylique affleurantes (DEL)



ART COURT  
 LA COUR DES ARTS  
 > Branding/wayfinding  
 Concept  
 Design

> Exterior  
 signage/Signalétique  
 extérieure



1:20  
 1/20

**Appendix 2 – Document 1 – Memo - Cloutier/Meehan Motion 57/6 (motions exigeant la suspension des règles de procédure)**

**MEMO / NOTE DE SERVICE**



To/Destinataires	Maire et membres du Conseil municipal	
From/Expéditrice	Nathalie Gougeon, Vérificatrice générale	
Subject/Objet	Contexte de la modification à apporter au Plan de travail de vérification intermédiaire de 2021 du BVG	Date : Le 6 juillet 2021

**OBJET**

Nous vous adressons ci-après de l'information sur le contexte d'une proposition qui est destinée à modifier le Plan de travail de vérification intermédiaire de 2021 du Bureau de la vérificatrice générale (BVG) et que le Conseil municipal étudiera le 7 juillet 2021.

**CONTEXTE**

Le 23 juin 2021, le Conseil a approuvé le rapport n° 12 de la Commission du transport en commun : « Que la Ville achète des autobus sans émissions pour tous les besoins projetés du parc d'autobus de transport en commun, a) à la condition que les autobus répondent aux besoins opérationnels de la Ville, en fonctionnant pendant les hivers d'Ottawa et en tenant compte, pour chaque commande annuelle d'autobus, des connaissances réunies dans l'exploitation des autobus sans émissions qui font déjà partie du parc de véhicules d'OC Transpo et b) sous réserve des conventions financières adoptées pour les clauses et les conditions à la satisfaction de la Ville pour que l'achat, la transition, la mise en service et le soutien soient abordables dans le cadre du Plan financier à long terme (PFLT) des transports en commun de la Ville ».

En outre, le Conseil municipal a délégué :

- au directeur général de la Direction générale des transports, avec l'accord de la trésorière municipale, le pouvoir de négocier et de conclure un accord de financement à long terme satisfaisant avec la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC), en plus de signer tous les modificatifs ou toutes les conventions complémentaires pour qu'elles n'aient aucun effet net sur le PFLT des transports en commun, sous réserve des règles du cumul et du transfert satisfaisant des risques;

- au directeur général de la Direction générale des transports, avec l'accord de la trésorière municipale, le pouvoir de négocier et de conclure un accord de financement pour au moins 35 % des coûts de la mise en œuvre avec Infrastructure Canada et tous les secteurs compétents du gouvernement fédéral, en plus de signer tous les modificatifs ou toutes les conventions complémentaires conformes aux conditions exposées dans ce rapport et selon les modalités qui y sont décrites, pour qu'elles n'aient aucun effet net sur le PFLT des transports en commun, sous réserve des règles du cumul et du transfert satisfaisant des risques;
- au directeur général de la Direction générale des transports, le pouvoir de négocier et de conclure un accord approprié avec la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. et ses filiales, selon les modalités dans le rapport, pour la fourniture de l'énergie, pour l'alimentation de secours ainsi que pour la fourniture et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des autobus électriques à batterie.

Avant de conclure les conventions et les accords avec la Banque de l'infrastructure du Canada, Infrastructure Canada et la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., le directeur général de la Direction générale des transports doit déposer un compte rendu auprès de la Commission du transport en commun pour donner un aperçu des conventions et des accords de financement de principe avant l'approbation du budget de 2022 ou dans le cadre de l'approbation de ce budget.

La vérificatrice générale a procédé à l'examen préliminaire des risques suivants, recensés par la haute direction relativement à ce projet :

- puisqu'il n'y a pas de données sur la fiabilité à long terme des autobus électriques à batterie exploités dans un climat comme celui d'Ottawa, il y a un risque que ces autobus ne fonctionnent pas comme prévu, surtout dans les dernières années de leur durée utile, ce qui peut se répercuter sur le service;
- si on ne continue pas de perfectionner la technologie des batteries, il y a un risque que les autobus électriques à batterie ne soient pas en mesure d'assurer le service dans toutes les plages horaires existantes d'OC Transpo, ce qui obligerait à programmer des plages horaires écourtées et à engager des frais d'exploitation supplémentaires, puisque les autobus devront rentrer plus souvent au garage ou être rechargés sur leur parcours;
- à l'heure actuelle, les options d'achat sont limitées pour les autobus électriques à batterie articulés de 18,2 mètres et les modèles à étage. S'il n'y a pas sur le marché d'options pour ces autobus de grande capacité afin de répondre aux besoins en service d'OC Transpo, il se pourrait qu'on doive faire appel à un plus grand nombre d'autobus de 12,1 mètres pour assurer la même capacité, moyennant des frais d'exploitation supplémentaires;
- il y a aussi un risque que la politique du gouvernement fédéral puisse basculer dans les 15 prochaines années à consacrer à la transition de l'ensemble du parc de véhicules, ce qui donnera lieu à un déficit de financement;

- les recommandations liées au financement se fondent sur des conditions qui ne sont pas parfaitement finalisées avec Infrastructure Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada.

Les risques initiaux recensés par la haute direction, de concert avec l'investissement considérable que l'administration de la Ville prévoit de consentir sur l'horizon de 2022-2027 et son importance dans la réalisation de l'objectif de l'intendance environnementale de 2019-2022, justifient l'intervention du BVG. Les premières discussions ont eu lieu entre la vérificatrice générale, le directeur municipal et le directeur général de la Direction générale des transports, qui voient d'un bon œil notre intervention vérificationnelle.

## **SITUATION ACTUELLE**

Il est prévu de déposer une motion à la réunion du 7 juillet 2021 du Conseil municipal pour qu'il se penche sur la modification du Plan de travail de vérification intermédiaire de 2021 du Bureau de la vérificatrice générale afin de prévoir une mission de vérification du projet d'autobus sans émissions.

On recommande d'adopter cette motion pour les raisons suivantes :

- le Plan de travail de vérification actuel ne prévoit pas de vérification de cette nature et le Conseil municipal doit approuver la modification à y apporter;
- compte tenu des délais rapprochés, la direction se penche actuellement sur les risques afférents, et le personnel du BVG travaillera pratiquement de concert avec la direction. Le BVG entamera les procédures de vérification lorsque la direction aura terminé les grandes étapes de ce projet pour recenser les risques et les enjeux importants ou les lacunes majeures et déposera des recommandations. La portée de la mission de vérification sera définie lorsque le BVG aura terminé l'évaluation des risques.
- Cette motion permettra au BVG de commencer tout de suite à recenser les besoins en ressources pour cette vérification, de tâcher de se concerter avec le calendrier du projet de la direction et de lancer la planification de la mission.

Il est important de faire observer qu'il s'agit d'une mission de vérification, et non d'une mission d'expertise-conseil, puisque le Règlement n° 2021-5 sur le vérificateur général ne permet pas à la vérificatrice générale de mener des missions d'expertise-conseil. Le Bureau de la vérificatrice générale continuera d'être responsable d'établir la portée des travaux et de rendre compte, au Comité de la vérification et au Conseil municipal, des constatations faites dans le cadre des travaux.

## **PROCHAINES ÉTAPES**



- Le BVG continuera de travailler de concert avec la haute direction pour analyser les délais, les risques et les principaux résultats du projet afin de mieux définir la portée de la mission de vérification.
- Le BVG rendra compte, au Comité de la vérification et au Conseil municipal, des constatations relevées pendant la mission de vérification.

Si vous avez des questions à propos de la ligne de conduite proposée ou de cette note de service, veuillez communiquer avec Nathalie Gougeon, vérificatrice générale.